

Publicité



Accédez à la sécurité financière  
avec des revenus garantis à vie !

# SwissLife Revenus Garantis

Contrat individuel d'assurance vie libellé en euros  
garantissant une rente à vie immédiate





## La solution qui vous apporte une sécurité parfaite

Avec SwissLife Revenus Garantis, en contrepartie du versement d'une cotisation unique, vous avez la certitude de recevoir des revenus mensuels complémentaires tout au long de votre vie, quoi qu'il arrive. Le montant de votre rente, fixé à la souscription, est un minimum qui ne pourra jamais être remis en cause, quel que soit votre âge. Vous avez ainsi une parfaite connaissance de vos revenus, et vous contrôlez constamment votre budget.

## Une absence totale de gestion et de contrainte

Avec SwissLife Revenus Garantis, vous disposez du moyen le plus sûr et le plus sécurisant pour transformer le capital dont vous disposez en revenus réguliers : vous n'avez aucun souci. Vous évitez les risques d'insolvabilité liés aux placements immobiliers, ou les aléas boursiers des placements financiers : vous profitez de vos revenus, tout simplement.

## Un type de rente adapté à votre situation

SwissLife Revenus Garantis vous offre le choix entre quatre types de rente, pour s'adapter exactement à votre situation patrimoniale et familiale.

► **La rente à vie non réversible.** C'est celle qui vous donnera le montant de rente le plus élevé, mais celle-ci cessera d'être versée à votre disparition : vous la choisirez si aucun de vos proches n'est à votre charge ou s'ils disposent par eux-mêmes de revenus suffisants.

► **La rente à vie non réversible, avec annuités garanties.** Elle sera versée durant toute votre vie, et au minimum durant le nombre d'annuités que vous aurez choisi (dans la limite de 20) : ainsi, si vous disparaissiez avant le nombre d'annuités atteint, votre bénéficiaire des annuités garanties recevra le montant de la rente jusqu'à épuisement des annuités. C'est la bonne solution pour être sûr d'assurer les besoins d'un enfant jusqu'à sa majorité, ou le financement de ses études, quoi qu'il arrive.

► **La rente à vie réversible.** Elle vous sera versée toute votre vie et, à votre disparition, elle sera versée au bénéficiaire de la réversion que vous aurez désigné, jusqu'à son propre décès : c'est la meilleure façon de protéger votre conjoint, un enfant handicapé, ou tout proche dont vous subvenez aux besoins, totalement ou en partie. Vous pouvez déterminer le montant de la rente de réversion en pourcentage de votre propre rente, entre 30 % et 100 %.

► **La rente à vie réversible à 100 %, avec annuités garanties.** C'est le cumul des avantages des deux types de rente précédents, pour faire face à des situations où le risque de décès du bénéficiaire de la réversion (le conjoint, par exemple) ne prive pas un autre proche, bénéficiaire désigné des annuités garanties (un enfant mineur, par exemple) de revenus jusqu'à une date déterminée.

## L'indexation automatique de votre rente

À la souscription, vous pouvez opter pour l'indexation automatique de votre rente au taux de 2 % par an. Ce taux vous est garanti toute votre vie et vous aide ainsi à préserver votre pouvoir d'achat.

## La fiscalité des rentes à vie

Les rentes à vie souscrites à titre onéreux sont soumises à l'impôt sur le revenu, mais pour une fraction seulement de leur montant.

Ne seront retenus que :

70 % de la rente perçue, si votre âge à la souscription est inférieur à 50 ans ;

50 % entre 50 et 59 ans ;

40 % entre 60 et 69 ans ;

30 % à partir de 70 ans.

*(Ces pourcentages correspondent à l'estimation faite par l'administration fiscale de la part des intérêts comprise, au fil des ans, dans les arrérages versés.)*

Les prélèvements sociaux (12,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009) ne sont dus que sur la part imposable de la rente.

Si vous êtes assujéti à l'ISF, vous devez déclarer la valeur de la provision mathématique constitutive de la rente au premier janvier de chaque année.

## Réponses à vos questions

**Faut-il passer une visite ou des examens médicaux ?**

Non, la souscription et la tarification de Swiss Life Revenus Garantis ne sont soumises à aucun critère médical et vous n'avez donc aucune visite ou examen à passer.

**Comment le montant de ma rente va-t-il évoluer ?**

Chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, les arrérages de votre rente sont majorés de la participation aux bénéfices techniques et financiers, affectée en fonction des résultats de l'année précédente, déduction faite du taux technique.

Votre rente ne peut en aucun cas diminuer.

**Qui peut être le bénéficiaire de la rente de réversion ?**

Vous pouvez désigner la personne de votre choix. Aucun lien de parenté n'est requis.

En revanche, l'âge et le sexe du bénéficiaire de la réversion influenceront sur le montant de la rente.

**Qui peut-on désigner comme bénéficiaire des annuités garanties ?**

Vous pouvez également désigner toute personne de votre choix, ou plusieurs, en indiquant pour chacune un pourcentage respectif.

L'âge et le sexe des bénéficiaires des annuités garanties n'influent pas sur le montant de la rente.

**Puis-je disposer du capital que j'ai versé ?**

Non, la législation interdit tout rachat ou toute avance sur ce type de contrat. Passé le délai de renonciation, la somme versée est donc définitivement indisponible pour vous ou pour vos héritiers.



**>>> À 70 ans et à la retraite depuis bientôt 10 ans, sans enfant,** Pierre s'est jusque-là assuré un complément de retraite avec les revenus des trois studios et du F3 dans lesquels il a patiemment investi durant toute sa vie active.

Mais la gestion de ces biens immobiliers devient trop contraignante pour lui. Le risque d'insolvabilité des locataires l'inquiète, sans compter que Françoise, son épouse âgée de 68 ans, ne pourra pas prendre les choses en main s'il venait à disparaître... Alors, en 2009, il décide de tout vendre et de souscrire avec le produit de la vente (390 000 euros) SwissLife Revenus Garantis (option 3, réversion à 100 % sans indexation) pour s'assurer un complément annuel de revenu à vie de 17 430 euros.

**>>> À 55 ans,** Ghislain vient de céder son entreprise de bâtiment : on ne refuse pas une si belle opportunité, alors que le travail devient harassant avec l'âge. Il réserve une partie des produits de la vente pour la souscription de SwissLife Revenus Garantis avec une cotisation de 450 000 euros. Ne pouvant pas faire valoir ses droits à la retraite avant cinq ans, il peut ainsi s'assurer,

dès 2009, un revenu régulier mensuel de 1 375 euros, mensualité qu'il est assuré de recevoir toute sa vie durant. Mais surtout, en désignant sa fille Sandrine, âgée de 15 ans, comme bénéficiaire des annuités garanties pendant une période de 10 ans (option 2 sans indexation), il est assuré qu'elle puisse finir ses études et acquérir un métier s'il disparaissait prématurément. À 60 ans, en fonction de la pension qu'il recevra des régimes obligatoires, il pourra éventuellement compléter sa rente actuelle SwissLife Revenus Garantis par un nouveau contrat.

**>>> Cédric a 32 ans.** Célibataire, il a été victime, il y a 18 mois d'un grave accident de moto. Très diminué, il ne peut plus espérer qu'un travail à mi-temps. En 2009, ses parents lui font une donation de 312 714 euros en franchise de droits de succession. Consacrée à la souscription d'un contrat SwissLife Revenus Garantis, cette somme lui procure un complément annuel de revenus à vie de 8 121 euros (option 1 sans indexation), ce qui augmente notablement son autonomie financière.

## Swiss Life

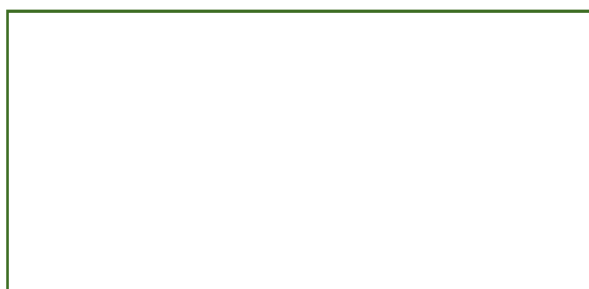
### Une marque de qualité pour des clients de qualité.

- La solidité et le dynamisme d'un groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.
- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la santé et de la prévoyance, pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

Avec SwissLife Revenus Garantis, vous choisissez un service de qualité.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life !

Votre interlocuteur commercial



**SwissLife**

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :  
86, boulevard Haussmann  
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de  
141 494 381,54 €

Entreprise régie par  
le Code des Assurances  
341 785 632 RCS Paris

[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)